

DECRET N° 2015- 099 DU 04 MARS 2015

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises publiques et Semi-publiques ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2013-68 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le décret 2014-757 du 26 décembre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation ;
- Vu** le décret n° 92-149 du 12 juin 1992 portant approbation des statuts de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA) ;
- Vu** les délibérations du Conseil d'Administration de la SOGEMA en sa session ordinaire du 10 octobre 2014 ;
- Sur** rapport du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 janvier 2015;



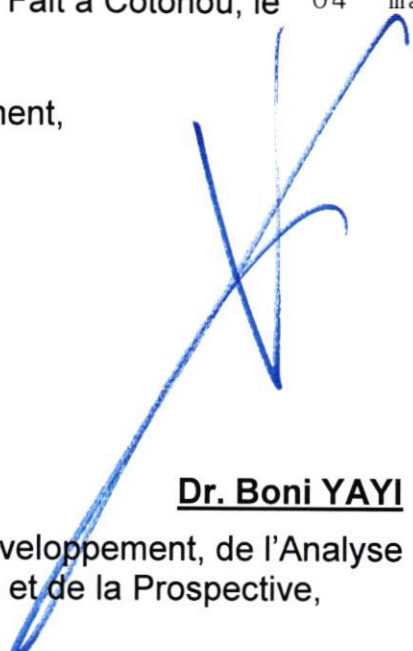
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2015, de la Société de Gestion des Marchés Autonomes (SOGEMA), tel qu'il est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 04 mars 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr. Boni YAYI

Le Ministre du Développement, de l'Analyse
Economique et de la Prospective,



Marcel Alain de SOUZA

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Ministre de la Décentralisation, de
la Gouvernance Locale, de
l'Administration et de l'Aménagement
du Territoire,



Komi KOUTCHE



Isidore GNONLONFON

AMPLIATIONS : PR: 06 ; AN : 04 ; CC : 04 ; CS : 04 ; HAAC : 01 ; CES : 01 ; SGG : 04 ; MEFPD : 04 ; MDGLAAT : 04 ; MDAEP : 04 ; AUTRES MINISTRES : 24 ; DGAE-DGCPE : 04 ; DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 05 ; BN-DAN-DLC : 03 ; GCONB-DCCT-NSAE : 03 ; BCP-CNS-IGAA : 03 ; UAC-ENAM-FADESP : 03 ; UNIPAR-FDSP : 02 ; SOGEMA : 04 ; JORB : 01.